

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 157

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Brigand, Mme Blin, Mme Corneloup, M. Le Fur, M. Liger, M. Di Filippo,
M. Portier, Mme Gruet, Mme Dezarnaud, M. Taite et M. Rolland

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rétablir le 1° de l'alinéa 2 dans la rédaction suivante :

« 1° La section 4 *bis* du chapitre III est abrogée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à autoriser à nouveau les remises, rabais, ristournes, à l'occasion de la vente de produits phytopharmaceutiques.

En rétablissant ces pratiques commerciales, l'amendement vise à redonner de la souplesse au marché, à permettre aux agriculteurs de bénéficier de meilleures conditions d'achat.

L'interdiction a eu pour effet de rigidifier le marché, de limiter la capacité de négociation des exploitants agricoles et de renchérir le coût des intrants. Elle a également restreint la concurrence entre fournisseurs, au détriment du pouvoir d'achat des agriculteurs et de la compétitivité des filières agricoles françaises.